



Bd

CERTIFICAP
250 ZA le Revol
84240 La Tour d'Aigues

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

29 JUL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DE LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Préfecture des Bouches du Rhône
DCLUPE
Bureau des Installations Classées
Place Félix Baret
CS 800001
13282 Marseille cedex 6

La Tour d'Aigues, 16 juillet 2018

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je soussigné Mathieu GUERET, Gérant de la Sarl CERTIFICAP, ai l'honneur de vous soumettre une révision de notre demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour un projet d'installation de combustion de biomasse sur la commune de Berre l'Etang. Cette révision tient compte du courrier du 19 juin 2018 (dossier n° 2017-169 ENREG).

Le projet est assujéti aux rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :

Désignation des rubriques de la nomenclature ICPE	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2910.B.2.a : Combustion , lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b(ii) ou au b(iii) ou b(v) de la définition de la biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW	Unité de combustion de biomasse bois (classe B) Capacité : 8 MW thermique	ENREGISTREMENT
1532 : Stockage de bois ou de matériaux analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	Stockage tampon de biomasse sur le site Capacité inférieure à 1000 m ³	NON CLASSEE

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Mathieu GUERET
Gérant CERTIFICAP Sarl

P.J. : Dossier d'enregistrement constitué de :

- CERFA n° 15679
- Récépissé du dépôt du PC
- Document Lauréat CRE
- Formulaire Simplifié Natura 2000
- Pièces jointes :

PJ n° 1 : Carte au 1/25000^{ème} avec l'emplacement de l'installation projetée

PJ n° 2 : Plan à l'échelle de 1/2500^{ème} au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 m

PJ n° 3 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 au minimum avec affectation des constructions, terrains avoisinants, réseaux, canaux, plans d'eau et cours d'eau (voir demande de dérogation d'échelle)

PJ n° 4 : Justificatif de compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévues au PLU, avec les plans, schémas et programmes (SDAGE, SAGE, PRPGD, schéma régional des carrières, programmes national et régional de protection des eaux contre les nitrates agricoles)

PJ n° 5 : Description des capacités techniques et financières

PJ n° 6 : Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 24 septembre 2013 et ses annexes



Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

SMART AGRICULTURAL GREENHOUSE - CHAUDIERE BIOMASSE BERRE L'ETANG

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale CERTIFICAP

N° SIRET 52083768300025

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire Mathieu GUERET - Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 84 49 03 77 Adresse électronique

N° voie 250 Type de voie Nom de voie ZA Le Revol

Lieu-dit ou BP

Code postal 84240 Commune La TOUR d'AIGUES

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom DEMAREZ Frédéric

Société CERTIFICAP

Service

Fonction DIRECTEUR GENERAL

Adresse

N° voie 250 Type de voie Nom de voie ZA le Revol

Lieu-dit ou BP

Code postal 84240 Commune La TOUR d'AIGUES

N° de téléphone 06 23 90 85 56 Adresse électronique f.demarez@certificap.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie Route des Baïsses

Lieu-dit ou BP Les Mouterons

Code postal 13130 Commune BERRE L'ETANG

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société CERTIFICAP a pour objectif d'implanter sur la commune de Berre l'Etang, un site de production d'électricité de 1 MWe à partir de biomasse bois en fin de vie. Ce projet a été lauréat de l'appel d'offre national lancé en 2016 par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE 5) et s'inscrit dans la famille "Bois Energie", avec pour objectif d'utiliser l'énergie produite par une unité de combustion biomasse pour générer de l'électricité et récupérer la chaleur fatale pour les vendre. C'est le seul projet biomasse retenu en PACA après instruction conjointe du Ministère de l'Environnement et de la Préfecture de Région.

La chaleur fatale sera exploitée par un agriculteur serriste.

Le projet est intégré dans une offre plus globale "Smart Agricultural Greenhouse" visant à :

- Sécuriser localement un débouché au bois en fin de vie visé comme combustible et en valoriser le PCI,
 - Valoriser la chaleur fatale dans la durée, en l'occurrence par le chauffage de serres agricoles.
-
- Apporter un traitement aux normes au bois en fin de vie et réduire les transports des déchets,
 - Moderniser les outils de production agricole sous serres, favorisant la pérennité de la production à moyen terme avec recours au photovoltaïque,
 - Illustrer un modèle d'économie circulaire vertueux et améliorer la qualité environnementale du site existant qui pourrait être reproductible.

L'installation faisant l'objet de la présente demande est une installation de combustion de biomasse bois de 8 MW thermique, soit 1 MWélectrique.

La biomasse concernée est issue de certains déchets de bois non susceptibles de contenir des substances dangereuses tels que des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition. Elle répond ainsi aux caractéristiques de la biomasse définie en b(v) de la rubrique 2910 B de la nomenclature des ICPE.

L'installation sera implantée sur une exploitation agricole serriste, sur la commune de Berre l'Etang (13).

Une chaudière de 2 MWth est actuellement en place sur le site. La nouvelle installation biomasse prendra le relais de cette installation, afin de contribuer à la modernisation des serres des exploitations agricoles voisines.

Principe de fonctionnement de l'installation :

L'installation de combustion de biomasse a pour objet la production conjointe de vapeur à 25 bars et d'électricité. La technique de valorisation projetée se décompose en 2 phases:

- 1/ Combustion de la biomasse dans une chaudière industrielle qui produira la vapeur
- 2/ Détente de la vapeur dans un groupe turbo-alternateur, permettant la production et la génération d'électricité.

Le fonctionnement de l'installation de combustion de biomasse s'articule autour des blocs fonctionnels suivants :

- Une zone extérieure de stockage de biomasse
- Des installations de manutention de biomasse
- Un bâtiment chaudière biomasse et son unité de traitement des gaz de combustion
- Une turbine à vapeur permettant de produire une puissance d'environ 1 MWélectrique
- Un système de condensation à l'échappement de la turbine à vapeur
- Une unité de gestion des cendres

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2910 B.2.a	Combustion, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b(ii) ou au b(iii) ou b(v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW	Unité de combustion de biomasse bois (classe B) Capacité : 8 MWthermique	E
1532	Stockage de bois ou de matériaux analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m³	Stockage tampon de biomasse bois sur le site Capacité inférieure à 1000 m³	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact : terres agricoles en culture, projet hors périmètre Les ZNIEFFs les plus proches du projet sont : (Type I) : 13-100-164 : Salins de Berre (2,5 km) ; 13-112-132 : Marais de Berre (2 km) ; 13-112-133 : Marais du Sagnas (1,5 km) (Type II) : 13-112-100 : Embouchures de l'Arc et de la Durançole - Marais de Sagnas-Marais de Berre (700 m) ; 13-130-100 : Crau de Berre l'Etang (900 m) ; 13-154-100 : Etangs de Berre/Vaine
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Berre l'Etang est une commune littorale, néanmoins le projet se situe à 5 km des rives de l'Etang de Berre et n'est pas situé dans la zone concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : SOLDATA - CG13
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2001. Le projet est hors zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : SCOT Agglopoles Provence
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité uniquement : FR9310069 - Dir. Oiseaux : Garrigues de Lançon et chaînes alentours (300 m) FR9312005 - Dir. Oiseaux : Salines de l'Etang de Berre (2,5 km) FR9301597 - Dir. Habitat : Marais et Zones humides liées à l'Etang de Berre (2,5 km)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL PACA

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans la nappe n'est prévu. L'eau provient du réseau du Canal de Provence.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux de terrassement effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat (pente < 1 %) Très peu de mouvement de terrain.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Il n'est pas susceptible de perturber ou dégrader la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone projet est hors périmètre du PPI et hors zone d'aléas pour le transport des matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques recensés et vérification : - Aléas induits feu de forêts : NON - Risques liés à la rupture du barrage de Bimont : NON - Risques sismiques : en zone de sismicité 3

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seules les émissions atmosphériques produites par l'installation pourraient être susceptibles de générer un impact sanitaire. Néanmoins, les effluents atmosphériques seront collectés, canalisés et traités afin de maîtriser le risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de niveau 2 anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue est appliqué au niveau de l'ensemble de l'exploitation agricole. Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévue à proximité de l'installation de combustion : il est conçu afin d'accepter le surplus d'eau en cas d'orage et faire en sorte d'éviter toute stagnation des eaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'approvisionnement en biomasse sera effectué par camions de 20 T. Au maximum de l'hiver, 14 camions/semaine sont prévus et 0 en été soit 7 camions par semaine en moyenne sur l'année. Sur la zone projet, une route d'accès sera construite. Au niveau de la D21 desservant le site, le trafic routier n'est pas saturé et l'exploitation de l'installation n'engendrera pas d'augmentation significative du trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les machines disposant de pièces mécaniques en mouvement au niveau de l'installation sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Ces machines seront isolées par des dispositifs antivibratoires et seront munis d'une isolation phonique (capotage). La mise en place de vidéosurveillance sur le site permettra de ne pas avoir de chiens (nuisances sonores nocturnes). Les seuils d'émergence réglementaires (diurne et nocturne) seront respectés et les contrôles périodiques sur les niveaux sonores en limites d'installation et en zones à émergence réglementée seront réalisés. Aucune installation voisine susceptible d'émettre du bruit n'a été recensée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets réceptionnés sur le site seront des matériaux de bois non souillés, non susceptible d'émettre des odeurs. L'exploitation de l'installation produira des fumées, traitées avant rejet à l'atmosphère par filtre à manche. Aucune odeur ne sera générée de par l'utilisation de bois en fin de vie non souillé.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive du voisinage pouvant affecter le projet n'a été recensée.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les machines disposant de pièces mécaniques en mouvement au niveau de l'installation sont susceptibles de générer des vibrations. Ces machines seront isolées par des dispositifs antivibratoires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune vibration d'activités voisines pouvant affecter le projet n'a été recensée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émission lumineuse notable ne sera générée par le projet. Seul les éclairages nécessaires à la sécurité fonctionneront potentiellement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse d'activités voisines n'affectera le projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La combustion de la biomasse génère des rejets atmosphériques. Ils seront collectés, canalisés et traités afin de respecter les valeurs limite d'émission précisées dans l'Art. 64 de l'arrêté du 24 sept 2013, soit : SOx : 225 mg/Nm ³ (eq. SO ₂) - NOx : 525 mg/Nm ³ - Poussières : 50 mg/Nm ³ CO : 250 mg/Nm ³ (voir également PJ n°6)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide ne sera généré. L'installation consomme environ 5 m ³ /an pour compensation d'évaporation et fuites potentielles. L'eau provient du Canal de Provence.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent ne sera produit.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets stockés sur site seront en grande majorité des déchets non dangereux. Les déchets de bois seront valorisés directement sur site. Les déchets banals (bureaux, locaux,...) seront évacués vers un centre de tri, une filière de recyclage ou un centre de stockage de déchets non dangereux. Les cendres et résidus, suivant leurs caractéristiques et leurs teneurs en éléments potentiellement polluants, seront évacués vers un centre de stockage agréé.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou monument historique n'est à recenser à proximité du site. La zone projet ne présente pas d'intérêt paysager majeur; elle s'inscrit dans un paysage déjà artificialisé par la zone industrielle de Berre l'Etang. Elle est perceptible depuis la D21 et les sommets environnants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de combustion de biomasse vise à promouvoir l'activité et les performances agricoles serristes locales. Elle répond ainsi à un objectif du Projet D'Aménagement et de Développement Durable de Berre l'Etang (PADD) en facilitant le maintien des activités agricoles. Le site est en zone As et l'ensemble des mesures seront prises, comme explicité précédemment afin de limiter les nuisances générées par le projet sur les exploitations en activité.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas à proximité du projet d'autres installations autorisées au titre des ICPE. Un projet mitoyen des serres à toiture photovoltaïque est en cours ; ce projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et comporte la construction d'un bassin de récupération des eaux pluviales.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, les équipements et matériels en présence seront démantelés et préservés pour une revente d'occasion.

Les mesures ayant été prises lors de l'exploitation pour éviter toute pollution du milieu (eaux et sols), le site retrouvera, pour son usage futur, une vocation agricole.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur


A

LTD

Le

27/07/2018

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by several vertical and diagonal strokes, ending in a horizontal line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Attribution de l'Appel d'Offre CRE	x

